Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 059-245901095-20260923-26_04_04-DE

SIGAL
Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Loisirs

DEPARTEMENT DU NORD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES

S.I.G.A.L

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS »

Le 23 septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au Bureau de Piste, sous la présidence de M. Martin LEPOUTRE, Président du SIGAL

Date de Convocation : le 14 Septembre 2026 Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents : MM. Martin LEPOUTRE, Sébastien BROGNIART
MM. Loïc CATHELAIN,
MM. Gaël MARTIGNY, Miguel BEADES, Louis LUTUN, Benoit LECLERCQ
Mmes Noémie DHALLUIN, Marie-Pierre JANSSENS,
Mmes Bernadette EROUART, Michèle VANHOUTTE,

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Dominique LEGRAND, ayant donné pouvoir à M. BEADES,
M. Johann GRUSON, ayant donné pouvoir à Mme EROUART,
M. Pierre VERLEY, ayant donné pouvoir à Mme JANSSENS,

Etaient absents excusés :
Mme Fanny MIELLET, M. Bernard GERARD

N° 26-04-04

Finances

Provisions comptables pour créances douteuses

Rapport de M. le Président,

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales (CGCT) rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers risque d'être compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du CGCT.

Bureau de Piste
216 Parc de l'aérodrome
59910 Bondues

Tél : 03.20.98.34.95
Courriel : sigal-bondues@sigal.eu

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 059-245901095-20260923-26_04_04-DE

Partant de ce principe de prudence contenu dans le plan comptable général, il vous est proposé :

- De constituer sur l'exercice 2026 à hauteur des créances de plus de 2 ans une provision (semi-budgétaire) pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 224 €
- Les crédits correspondants sont inscrits à la décision modificative n°1 du 23 septembre 2026 au compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants)
- Cette provision fera l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque.

Le Comité Syndical
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Comité
Certifié conforme

Délibération Adoptée à l'Unanimité

Le Président

S.I.G.A.L
Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Loisirs
Bureau de Piste
Avenue du Général de Gaulle
59910 BONDUES
Tél. 03 20 98 34 95
sigal-bondues@sigal.eu

Le Secrétaire